

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **SUEZ RV ALVEOL...**

Adresse : **Le Pont Chanart
RD 675
87 300 BELLAC**

Nature des activités : **Société par actions simplifiée unipersonnelle – traitement et élimination des déchets non dangereux**

Qualification : -

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Groupe des insectes Grand Capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i>	<p>La perte concerne 3 937 m² de boisement qui à termes pourrait devenir favorable au Grand Capricorne, avec l'avancement de la maturité des arbres.</p> <p>A ce jour, les arbres occupés par les larves se situent en dehors de la zone d'impact.</p> <p>Le débroussaillage n'aura d'impact que sur la strate arbustive, non utilisée par l'espèce.</p> <p>Il est estimé que la destruction de ces habitats n'aura pas d'impact sur les populations locales de cette espèce. L'espèce pourra se reporter sur les milieux connexes, similaires à ceux impactés.</p> <p><i>Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction d'individus et perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i></p>
Groupe des amphibiens Sonneur à ventre jaune - <i>Bombina variegata</i>	<p>L'espèce perdra définitivement 3,05 ha d'habitats d'hivernage dès l'intervention des travaux. Néanmoins les milieux au Nord et Est sont également des habitats d'hivernage de l'espèce, et couvrent une superficie très importante. Les habitats de reproduction observés seront toujours en continuités avec des zones d'hivernage.</p> <p>Malgré le fait que l'espèce pourra se reporter sur les milieux connexes, similaires à ceux impactés, il est estimé que la destruction de ces habitats aura un impact notable sur les populations locales de cette espèce.</p> <p><i>Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction d'individus et perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i></p>
Groupe des reptiles <i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction d'individus et perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i>	
Cortège des milieux boisés Orvet fragile - <i>Anguis fragilis</i>	<p>L'espèce perdra environ 0.9 ha d'habitat (destruction directe) et 2,09 ha seront moins favorables en raison du débroussaillage de la sous-strate arbustive en milieu boisé.</p> <p>Il est estimé que la destruction de cette superficie aura peu d'impact sur les populations locales de cette espèce. Les individus pourront se reporter sur les milieux connexes, similaires à ceux impactés.</p>
Cortège des milieux semi-ouverts Lézard à deux raies - <i>Lacerta bilineata</i> Couleuvre verte et jaune - <i>Hierophis viridiflavus</i>	<p>Destruction de 1 878 m² d'habitats d'espèce.</p> <p>Il est estimé que la destruction de cette superficie aura peu d'impact sur les populations locales de ces espèces. Elles pourront se reporter sur les milieux connexes, similaires à ceux impactés.</p>

Groupe des oiseaux <i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction d'individus et perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i>	
Cortège des milieux boisés nichant dans les arbres, et notamment : Bouvreuil pivoine - <i>Pyrrhula pyrrhula</i> Chardonneret élégant - <i>Carduelis carduelis</i>	Les espèces perdront 7 279 m ² d'habitats de nidification. Néanmoins les milieux à l'Est et au Nord de l'emprise déboisée sont également des habitats de nidification des espèces. Il est estimé que la destruction de cette superficie n'aura pas d'impact sur les populations locales de ces espèces. Elles pourront se reporter sur les milieux connexes, similaires à ceux impactés.
Cortèges de milieux boisés nichant dans les fourrés arbustifs en milieu boisé clairs : Fauvette des jardins - <i>Sylvia borin</i> Chardonneret élégant - <i>Carduelis carduelis</i> Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	Les espèces perdront 2 036 m ² d'habitats de nidification. Néanmoins les milieux à l'Est et au Nord de l'emprise déboisée sont également des habitats de nidification des espèces. Il est estimé que la destruction de cette superficie n'aura pas d'impact sur les populations locales de ces espèces. Elles pourront se reporter sur les milieux connexes, similaires à ceux impactés.
Cortège des milieux boisés nichant dans les arbres, mais cantonné à la plantation de pins : Serin cini - <i>Serinus serinus</i>	3 341 m ² d'habitat de reproduction seront détruits par le projet de construction de nouveaux casiers Le débroussaillage induit par les OLD n'aura que peu d'impacts sur l'habitat de cette espèce qui niche dans les arbres. Il est estimé que la destruction de cette superficie n'aura pas d'impact sur les populations locales de ces espèces. Elles pourront se reporter sur les milieux connexes, similaires à ceux impactés.
Groupe des mammifères <i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction d'individus et perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i>	
Hérisson d'Europe - <i>Erinaceus europaeus</i>	L'espèce perdra 7 279 m ² d'habitats par destruction directe. 2,09 ha de milieux boisés qu'il occupe seront moins favorables à l'issue du débroussaillage annuel qui y sera appliqué, mais l'espèce pourra toujours fréquenter les milieux. Il est estimé que la destruction de cette superficie n'aura pas d'impact sur les populations locales du Hérisson d'Europe.
Ecureuil roux - <i>Sciurus vulgaris</i>	7 279 m ² d'habitats boisés seront détruits par le projet de nouveaux casiers. Il est estimé que la destruction de cette superficie n'aura pas d'impact sur les populations locales de l'Ecureuil roux.
Muscardin - <i>Muscardinus avellanarius</i>	1,5 ha d'habitat d'espèce seront détruits par le projet. Il est estimé que la destruction de cette superficie n'aura pas d'impact sur les populations locales de cette espèce. Les individus pourront se reporter sur les milieux connexes, similaires à ceux impactés.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Projet de création de logements sociaux en lieu et place de l'ancienne gendarmerie à Gimont (32)**

Voir l'ensemble des explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : **Destruction, altération ou dégradation d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégés par les travaux de réalisation du projet.**

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Voir l'ensemble des explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Écologues spécialisés sur la faune et la flore. (Bureau d'études ou associations)

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

- **Dégagement des emprises : août à octobre 2024**
- **Débroussaillage d'entretien (lié à l'OLD) : août à octobre chaque année**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Haute-Vienne (87)

Cantons : Bellac

Communes : Bellac

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : **Voir ci-dessous**

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures de réduction, de compensation, et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées à l'échelle locale. Notamment deux mesures de compensation visent à créer des habitats

favorables à l'hivernage et à la reproduction du Sonneur à ventre jaune, à proximité de la zone impactée.

MR01 Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques

MR02 Respect des emprises strictes du projet

MR03 Assistance environnementale lors du chantier et déplacement et sauvegarde d'individus protégés

MR04 Installation de barrière à petite faune durant le chantier

MC01 Création d'habitats d'hivernage favorables au Sonneur à ventre jaune

MC02 Création de petites dépressions dans le boisement contigu (habitat de reproduction du Sonneur à ventre jaune).

MS01 Suivi de la colonisation de la zone humide restaurée, par une végétation herbacée hygrophile

MS02 Suivi de la colonisation de la zone humide et des petites dépressions du boisement par le Sonneur à ventre jaune

Plan de gestion de la zone de compensation.

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : -

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Bilan des suivis adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse.....
le 09/04/2024.....

